

# Règlement du Jeu G-2 FOR EVER

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

---

La Société PILOT CORPORATION OF EUROPE, société anonyme au capital de 7,216,936 euros, dont le siège social est situé PAE de la Caille - Saint-Martin-Bellevue – 74350 Allonzier-la-Caille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 399 424 753 (ci-après désignée « la Société organisatrice») organise un JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT dénommé « G-2 FOR EVER » (ci-après désigné par le « Jeu »).

## **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non du groupe Pilot, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de l'agence ayant collaboré à la réalisation du Jeu et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du présent Jeu ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

La participation d'un mineur est subordonnée à l'obtention de l'accord des parents ou du représentant légal, la Société organisatrice du Jeu se réservant le droit d'en demander la preuve à tout moment et d'annuler la participation du mineur en l'absence d'une telle justification.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant

## **ARTICLE 3 : DUREE ET ACCES**

---

Le Jeu se déroule du 1er juin 2017, 00h01, au 30 juin 2017, 23h59, inclus, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Les Participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le Jeu est accessible exclusivement à l'adresse du site [www.pilot-g2-forever.eu/fr/](http://www.pilot-g2-forever.eu/fr/), présent sur les supports de communication en ligne, des pages Facebook et des sites internet [www.pilotpen.fr](http://www.pilotpen.fr) et dans la publicité sur les lieux de vente.

## **ARTICLE 4 : MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

---

**Ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, de manière expresse, du présent règlement par le Participant qui s'engage à en respecter toutes les dispositions. Le fonctionnement du Jeu et les modalités de participation du Jeu sont définis dans ce règlement.

Pour s'inscrire et participer au Jeu, il est nécessaire d'avoir accès à Internet et posséder une adresse électronique valide durant toute la période du Jeu et le mois suivant pour permettre toute communication avec la Société organisatrice en cas de gain (soit jusqu'au 31 juillet 2017 inclus).

Le Participant se connecte à partir de l'adresse url du Jeu [www.pilot-g2-forever.eu/fr/](http://www.pilot-g2-forever.eu/fr/), puis une fois sur la page internet de l'opération, le Participant doit cliquer sur le bouton « JOUER ».

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

1. Remplir le formulaire de participation en indiquant obligatoirement les champs suivants : civilité, nom, prénom, adresse électronique, mot de passe, confirmation du mot de passe, adresse postale.

Le mot de passe, qui sera lié à l'adresse électronique fournie dans le formulaire, permettra ainsi au Participant de se reconnecter à son compte joueur durant toute la période du Jeu.

2. Indiquer si oui ou non, il accepte de recevoir des offres promotionnelles sur les produits PILOT, par mail de la part de la Société organisatrice, en dehors de ce Jeu.
3. Lire et accepter sans réserve le Règlement du Jeu en cochant obligatoirement la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».
4. Valider son inscription.

La Validation de l'inscription du Participant valide sa participation au Jeu et lui permet d'obtenir une (1) chance au tirage au sort mensuel suivant sa date d'inscription et au tirage au sort final.

Chaque Participant dispose d'un compte joueur auquel il peut accéder à tout moment durant toute la durée du Jeu grâce à son adresse mail et son mot de passe.

Sur son compte joueur, le Participant pourra répondre à un quiz comportant trois (3) questions, dans le but d'enregistrer un premier score sur son compte. Chaque bonne réponse permet d'obtenir une (1) chance de plus aux tirages au sort mensuels et au tirage au sort final, dans la limite de trois (3) chances supplémentaires.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Un Participant est en mesure d'augmenter ses chances de gagner aux 3 tirages au sort hebdomadaires et au tirage au sort final, quel que soit son score au quiz, en :

- Saisissant un code unique que le Participant aurait reçu via nos réseaux sociaux.  
Un (1) code unique valide saisi dans le compte joueur permet d'obtenir Cinq (5) chances supplémentaires de gagner. La saisie des codes uniques est limitée à Trois (3) codes valides saisis, soit Quinze (15) chances supplémentaires de gagner.
- Invitant ses amis sur Facebook à jouer. Une fonction de partage dans le compte joueur de chaque Participant permet de partager sa participation au Jeu sur Facebook.

Chaque contact Facebook qui s'enregistre au Jeu par l'intermédiaire du partage réalisé par un Participant, attribue une chance supplémentaire de gagner au Participant « parrain » durant toute la durée du Jeu.

Le parrainage par l'intermédiaire de Facebook est limité à un maximum de Dix (10) chances supplémentaires, soit Dix (10) contacts Facebook affiliés au Jeu.

Un participant peut donc cumuler jusqu'à 29 chances de gagner à chaque tirage au sort.  
Un compteur détaillant le cumul de chances de gagner est consultable à tout moment sur le site depuis le compte du Participant.

Par exemple, un Participant qui aura cumulé 10 chances de gagner au tirage au sort aura sa ligne de participation avec ses coordonnées répétée 10 fois dans la base des Participants utilisée pour le tirage au sort.

Tout autre moyen de participation (courrier postal et/ou électronique) ne sera pas pris en compte.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

---

### **5.1. Tirages au sort mensuels**

Le tirage au sort aura lieu le lendemain du dernier jour du mois de juin, parmi les Participants inscrits au Jeu le dernier jour du mois de juin à 23h59, heure et date françaises.

**Sont mis en jeu, 12 dotations pour le tirage au sort du mois de juin pour les Participants résidents en France Métropolitaine, Corse incluse :**

- 1<sup>er</sup> prix : « Une TV LED 32 pouce Philips » d'une valeur unitaire de 259 € TTC\*.
- 2<sup>ème</sup> prix : « Des enceintes multimedia Bose » d'une valeur unitaire de 100 € TTC\*.
- Du 3<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> prix : « 10 pochettes de G2 d'une valeur unitaire de 6,68 € TTC\*.

\*Prix moyen observés en magasins

### **5.2. Tirage au sort final**

Un tirage au sort final aura lieu sur la base de l'ensemble des Participants, résidant dans les pays mentionnés au présent règlement, inscrits au plus tard le 30 septembre 2017 à 23h59, date et heure Françaises.

Est mis en jeu :

- Un voyage au Brésil pour 4 personnes du vendredi 9 au Samedi 17 février 2018 durant le carnaval de Rio incluant uniquement 4 billets d'avion aller/retour du Pays de résidence du gagnant à Rio et 8 nuits d'hébergement dans un hôtel à Rio avec 2 chambres doubles, d'une valeur estimée à 14 000 € TTC\*\*  
**Les autres frais (notamment et sans que cela soit limitatif, les coûts de transport jusqu'à l'aéroport ou dans le pays, les activités, les repas) restent à la charge du Participant gagnant.**

\*\* Estimation moyenne du prix de billets Aller/retour depuis un pays d'Europe et d'un hébergement en hôtel 2 à 3 étoiles à Rio.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet de contestations.

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Elle ne pourra donc ni être vendue ni faire l'objet de la part de la

Société organisatrice d'aucun échange, ni d'aucune demande de contrepartie financière, de remboursement, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

## **ARTICLE 6 : DETERMINATION DES PARTICIPANTS GAGNANTS ET ENVOI DES DOTATIONS**

### **6.1. Désignation des gagnants**

**1/ Le tirage au sort aura lieu le lendemain du dernier jour du mois de juin, uniquement sur la base des Participants résidant en France (Corse incluse).**

Pour être éligible au tirage au sort, le Participant doit être inscrit au Jeu le dernier jour du mois, à 23:59, entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin, dates et heure française.

**Ainsi :**

Le tirage au sort aura lieu le 1<sup>er</sup> Juillet 2017 parmi les participants, inscrits au Jeu entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juin 2017, 23h59, heure et date française.

**2/ Un tirage au sort final aura lieu le 2 octobre 2017 parmi l'ensemble des Participants résidant dans l'ensemble des pays participants.**

Pour être éligible au tirage au sort final le Participant doit être inscrit au Jeu au plus tard le 31 juin 2017, à 23:59, date et heure françaises.

Un Participant ne peut gagner qu'une seule fois au tirage au sort du 1er juin 2017 au 30 juin 2017.

Un Participant ayant gagné au tirage au sort mensuel, reste éligible au tirage au sort final sur la base de l'ensemble des participants résidents dans les pays participants.

### **6.2 Envoi des dotations – Dotations envoyées en différé.**

Les dotations seront envoyées à l'adresse postale renseignée dans le formulaire de participation, dans un délai d'environ 3 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Exemple :

Pour une participation entre le 1 juin et le 30 juin 2017, le premier tirage au sort aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Les gagnants recevront leur dotation environ 3 semaines plus tard, c'est-à-dire à compter du 24 juillet 2017.

La Société organisatrice ne sera pas responsable si les coordonnées du Participant gagnant sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité. Le Société organisatrice restera alors propriétaire du lot non distribué

## **ARTICLE 7 : DIFFUSION DE LA LISTE DES PARTICIPANTS GAGNANTS**

En acceptant le présent règlement du Jeu, les gagnants autorisent la Société organisatrice, ou toute personne ou entreprise mandatée par celle-ci, à diffuser et reproduire auprès du public leur prénom, leur nom ainsi que la dotation remportée :

- Sur ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs des supports suivants : catalogues, affiches, dépliants, plaquettes, prospectus, page Facebook, sites Internet édités et/ou publiés par la Société organisatrice, ou sous sa responsabilité, et plus généralement sur tous supports multimédia, visuels ou audiovisuels, édités et/ou publiés par la Société organisatrice, et/ou sous sa responsabilité,
- Pour promouvoir auprès du public le Jeu, et plus largement la communication autour du Jeu, de la Société organisatrice et des marques (PILOT) exploitées par celles-ci, et promouvoir et/ou vendre les produits commercialisés, directement ou indirectement, par la Société organisatrice, et ce,
- Sans limitation quant au nombre d'exemplaires de supports diffusés, gratuitement, pendant une durée de 6 (six) mois à compter de la date d'expiration de la période du Jeu, dans le monde entier,

➤ Sans que cela ne confère aux gagnants une rémunération, un droit, un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société organisatrice en écrivant à [contact@pilotpen.fr](mailto:contact@pilotpen.fr).

## **ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

---

Les participations multiples pour un même foyer et les participations erronées, fausses, incomplètes seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses informations personnelles sont renseignées correctement, dans l'ensemble des zones de saisie obligatoires. Toute inscription incomplète, incompréhensible, contrefaite ou erronée ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle, au regard du présent règlement.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant les informations saisies sur le formulaire de participation par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

Le Participant a l'interdiction de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement ou qui viole les règles officielles du Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société organisatrice pourra annuler ou suspendre le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou poursuivre les auteurs de ces fraudes devant les juridictions compétentes.

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Pour participer au Jeu, il est nécessaire que les Participants communiquent des données personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail, adresse postale). Ces données feront l'objet d'un traitement informatique exclusivement pour les besoins de l'opération et à des fins de prospections commerciales si le Participant a donné son consentement préalable pour cet usage (par une case à cocher sur le formulaire de participation du site).

Le responsable du traitement est la Société organisatrice. Les données personnelles sont destinées au personnel marketing de la Société organisatrice et/ou des sociétés du groupe Pilot et/ou de ses distributeurs en Europe participant au Jeu ainsi qu'au personnel de toutes sociétés sous-traitants en charge du traitement de tout ou partie de l'opération promotionnelle.

Conformément à la loi française « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant collectées par la Société organisatrice en écrivant à [contact@pilotpenfr](mailto:contact@pilotpenfr).

## **ARTICLE 10 : LIMITE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de problèmes inhérents à la connexion Internet pouvant survenir pendant la période du Jeu ou d'un problème d'acheminement du courrier (retard, grève des services postaux ou perte du colis).

La Société organisatrice ne saurait être responsable en particulier en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes malveillants externes, intrusion, défaillance technique, empêchant le bon déroulement du Jeu ou entraînant des défaillances dans la sécurité, ou la gestion du Jeu, tels que des affichages ou emails erronés, des omissions, des interruptions.

La Société organisatrice ne saurait ainsi être tenue responsable en cas de dommages, matériels ou immatériels causés aux Participants, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leurs activités personnelles ou professionnelles.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, du fait d'un cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou hors de son contrôle, elle était amenée à modifier, suspendre, reporter, annuler ou proroger le présent Jeu.

## **ARTICLE 11 : DEPOT ET ACCEPTATION, MODIFICATION, INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement est disponible gratuitement, sur le site [www.pilot-g2-forever.eu](http://www.pilot-g2-forever.eu), dans l'onglet « Règlement du jeu ».

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication du Jeu, et donnera lieu au dépôt d'un avenant auprès de l'Huissier de Justice référé ci-dessus et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

## **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE - LITIGES**

Le présent Jeu ainsi que le règlement sont soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur la formation, l'exécution, l'interprétation du présent règlement ou la participation au Jeu, le Participant pourra recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlements de différends. En cas d'action judiciaire, elle sera portée devant les tribunaux Français compétents.